

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement

NOR :

Le ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 et R. 583-4 ;

Vu l'avis du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les sites d'observation astronomique mentionnés à l'article R. 583-4 du code de l'environnement sont les sites suivants dans le périmètre d'un cercle de 10 kilomètres de rayon centré sur chaque site :

- le site d'observation de la ferme des étoiles - observatoire du Pic du Midi de Bigorre ;
- l'observatoire de Haute-Provence ;
- l'observatoire du plateau de Calern (de l'observatoire de Côte d'Azur) ;
- le centre d'Astronomie Jean-Marc Salomon ;
- l'observatoire de la Couyère ;
- l'observatoire Les Makes ;
- l'observatoire de Château-Renard ;
- le site d'observation du Parc national des Cévennes – observatoire des Pises ;
- l'observatoire des baronnies provençales ;
- le site Planète Mars - Observatoire Hubert Reeves ;
- le Centre d'Astronomie de Saint-Michel-l'Observatoire.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Article 3

Le ministre de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Le ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le Directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET